



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 07/11/2023

Date d'affichage : 07/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Stéphanie LEVILLAIN, Pascal CAILLY, Priscille CLÉMENT, Alain DEHAIS, Armelle POIRIER, Florence COSSARD, Dominique CATEL

Etaient Absents : M. Jonathan DESGROISILLES a donné pouvoir à M. Pascal LEGOIS
Mme Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Mr Jean-Claude GROUT
M. Gilbert BAUDER a donné pouvoir à Mme Anne-Marie ARTUR

Secrétaire de séance : Mme Priscille CLÉMENT

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	15
Pouvoirs	3
Votants	18

OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR PARTICIPATION
AUX CHAMPIONNATS DE MR OLIVIER BAYEUX**

Par courrier du 24 août 2023, Monsieur Olivier Bayeux a remercié le Conseil Municipal pour son aide financière concernant sa saison 2023. Il sollicite l'attribution d'une nouvelle subvention pour lui permettre de participer à diverses compétitions en 2024.

- Championnats à Gand – Belgique le 24 février 2024,
- Championnat d'Europe en Pologne à Turin du 16 au 23/03
- Championnat de France estival en octobre,
- Epreuves « combiné » (dates à confirmer en octobre).

Compte tenu de l'importance d'aider un sportif de haut niveau domicilié dans notre commune et compte tenu également de son implication dans les activités d'athlétisme lors des après-midis de juillet.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- D'accorder une subvention de 240 € à Monsieur Olivier Bayeux au titre de l'année 2024 (100 € pour sa participation aux après-midis de juillet de 2023 et 140 € pour l'aider dans ses déplacements des différents championnats).
- Les crédits seront prélevés au compte 6574 dans la ligne « divers » du Budget Primitif 2023 de la commune

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : 29 NOV, 2023

Affiché le :

Notifié le : 01 DEC, 2023

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.